



Installer des bornes-fontaines d'eau potable dans l'espace public

FICHE

Objectif : offrir un accès à l'eau potable pour l'hydratation et l'alimentation à tous et pour toutes les activités pratiquées dans les lieux publics.

Principe : (ré)installer des bornes-fontaines d'eau potable accessibles par tous dans l'espace public.

Population cible : les individus en situation de précarité ne disposant pas d'un accès personnel à l'eau potable, et plus largement tous les usagers du territoire (habitants du quartier, touristes, sportifs, etc.).

Repères juridiques :

- Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles [...] définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable. »
- Article 77 de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) : « À compter du 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. »

Postes de dépense :

- Achat et raccordement de la borne-fontaine aux réseaux d'eau et d'évacuation des eaux usées.
- Contrôle de la qualité de l'eau, entretien et maintenance des équipements.
- Paiement des consommations d'eau et de la taxe d'assainissement.

Avantages :

- Les fontaines d'eau potable profitent à tous les usagers du territoire, et constituent en période de fortes chaleurs un palliatif efficace aux pratiques de [street-pooling](#).
- Outre les aspects sanitaires et sociaux, l'installation de fontaines publiques intègre des enjeux urbanistiques (aménagement de la voirie) et environnementaux (réduction de l'usage de bouteilles plastiques), et constitue ainsi un signe visible de l'action publique.
- De nombreux types de bornes-fontaines publiques existent et peuvent répondre aux besoins et objectifs des collectivités (intégration esthétique, prévention des dégradations, etc.).

Points de vigilance :

- Problématique de la continuité de service en cas de panne ou de mise hors gel durant les périodes hivernales.

Bonnes pratiques :

- Accoler à la borne-fontaine une mention « eau potable » afin d'inciter à l'usage.
- Privilégier un design limitant le risque de contamination (pédale, capteur de présence, etc.).
- Installer un distributeur de savon ou de gel hydroalcoolique sur la borne-fontaine.

Exemple 1

Le déploiement de bornes-fontaines Bayard dans les équipements publics de plein air à Metz

Carte d'identité de la collectivité

Ville de Metz

- Population : 116.429 habitants
- Mode de gestion du SPEA : mixte
- Prix moyen eau et assainissement en 2019 : 3,01€/m³
- Porteur de la mesure : Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

À la suite d'une demande des habitants exprimée dans le cadre du budget participatif, la Ville de Metz a initié une politique visant à installer des points d'eau potable gratuits dans les différents parcs, jardins et aires de jeux de la commune. La ville de 120.000 habitants compte actuellement 28 bornes-fontaines Bayard – dont le design est validé par l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France –, et espère à terme pouvoir équiper l'ensemble des 80 sites maillant le territoire. L'opération est en cours de déploiement, au rythme de 4 à 5 fontaines par an, en visant en priorité les lieux les plus fréquentés.



Borne-fontaine Bayard de la ville de Metz

Le Pôle Parcs, jardins et espaces naturels de la Ville, chargé du projet, dispose sur son budget annuel d'une ligne de 30.000€ dédiée au déploiement des

bornes-fontaines. Si la borne Bayard en elle-même coûte aux alentours de 2.000€, l'installation de l'équipement se chiffre en moyenne entre 3.000€ et 4.000€, un montant sujet à variations suivant les situations (existence ou non d'un compteur, distance du réseau, nécessité de creuser une tranchée, etc.) et pouvant monter jusqu'à 15.000€ en cas de traversée de chaussée. Les consommations d'eau, réglées par le Pôle au délégataire Veolia, s'élèvent pour l'ensemble des bornes à quelques centaines d'euros par an.

Face aux risques présentés par les températures négatives (création de plaques de verglas en raison de l'écoulement de l'eau, risque de casse dû au gel des canalisations en cuivre, etc.), les bornes-fontaines sont mises hors service pendant la période hivernale.

Installées pour répondre en premier lieu aux besoins des familles, les bornes-fontaines de la Ville de Metz sont en pratique utiles à tous (touristes, sportifs, personnes en situation de précarité). Des gamelles y sont en outre reliées par une chaîne pour permettre aux animaux de compagnie de se désaltérer. À noter que leur positionnement dans des espaces clos, loin des voies de circulation, permet d'en limiter les détournements d'usage (tels que le lavage des voitures).

➔ **Contact** : espaces-verts@mairie-metz.fr

Exemple 2

L'installation de bornes monétiques dans l'espace public à Mayotte

Carte d'identité de la collectivité

Département de Mayotte

- Population : 279.500 habitants
- Mode de gestion du SPEA : délégation de service public
- Prix moyen de l'eau potable en 2018 : 1,82 €/m³
- Porteur de la mesure : ARS Mayotte (avec le SMEAM et la SMAE)

À Mayotte, où 29% de la population n'a pas accès à l'eau dans son habitation (étude INSEE 2019) et se trouve pour partie contrainte de consommer une eau non conforme présentant des risques sanitaires d'origine bactériologique ou chimique importants, l'Agence régionale de santé (ARS) coordonne depuis une dizaine d'années un vaste programme d'installation de bornes-fontaines monétiques dans les quartiers d'habitat insalubre où résident les populations les plus démunies.



Borne-fontaine installée sur la commune de Kahani

Installées suite à des enquêtes d'opportunité sur des parcelles de la commune ou de la collectivité départementale et raccordées au réseau public d'eau potable par la Société Mahoraise des Eaux (SMAE), qui en assure également l'exploitation, le suivi et la maintenance en tant que délégataire du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM), les bornes-fontaines monétiques permettent à la population de récupérer le volume d'eau souhaité à l'aide d'une carte prépayée. La première carte de 10m³ peut être acquise pour un montant de 34€, puis rechargée au tarif social de 14€ la tranche de 10m³, à l'espace client de la SMAE situé à Kawéni.

Le déploiement des bornes-fontaines monétiques s'accompagne d'une journée de sensibilisation sur

le thème de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Organisé par la Croix Rouge française (sur financement de l'ARS), en lien avec les communes concernées et les associations locales, l'événement permet de présenter aux populations les modalités d'utilisation des bornes ainsi que les règles d'hygiène pour le transport et le stockage de l'eau. Depuis 2021, des cartes prépayées peuvent également être achetées à cette occasion.

Le programme d'installation des bornes-fontaines monétiques est financé depuis plusieurs années par l'ARS, sur les crédits fonds d'intervention régionale (FIR). La pose d'une borne coûte environ 15.000€.



Mode d'emploi des bornes-fontaines monétiques

En 2020, l'installation de 9 nouvelles bornes et la réparation de 9 autres ont entraîné une augmentation de la consommation totale du dispositif de près de 25% (+ 21.227 m³ par rapport à 2019). En 2021, 28 bornes supplémentaires ont pu voir le jour suite à un important travail de mobilisation mené par l'ARS auprès des communes et des partenaires (SMEAM, SMAE et associations), dans un contexte de crise sanitaire. En septembre 2021, Mayotte compte 98 bornes-fontaines monétiques en fonctionnement sur son territoire.

➔ **Contact** : natacha.metayer@ars.sante.fr / ars-mayotte-sante-environnement@ars.sante.fr